



Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 23 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

Etaient présents : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Jean-Claude KOHN, Albert Richard NICOLLE, Alain BODET, Amélie DEPREZ, Aurélie NICOLLE, Bruno NICOLLE, Stéphane DEVAUX.

Etaient excusés : Patrick NICKELAUS donnant procuration à Francis JOURON.

Etaient absents : Claude HUGUIN, Benoît HUMBERT, Fabrice MICHEL

Secrétaire de séance : Jean-Claude KOHN.

❖ **Présentation projet borne de recharge**

Monsieur Michel NOËL de l'entreprise Eclair Concept présente les projets d'aménagement du parking, d'éclairage public et de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Aménagement du parking :

- Conservation du revêtement actuel en concassé calcaire
- Modification des caniveaux pour permettre le franchissement des véhicules
- Création d'un trottoir d'1m40 en enrobé
- Création d'une place PMR de 3m30 de large et de 5m50 de profondeur
- Création d'une place pour recharge des véhicules électriques avec une borne de recharge d'une prise prévue au départ
- Installation d'un candélabre supportant 2 luminaires, un principal à 7m dirigé vers le parking et un plus petit à 5m dirigé vers le verger. Les luminaires disposeront de détecteur de mouvements.
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale du parking, de la place PMR et de la place avec la borne.

Coût du projet :

- Travaux préparatoires : 4 060 € HT
- Bordures et revêtements : 3 430 € HT
- Borne de recharge : 6 311 € HT avec 2 aides possibles : CLIMAXION environ 2 000 € et ADVENIR environ 1 600 €
- Éclairage Public : 3 785 € HT avec aide FUCLEM : 2 271 € soit 60 %
- Terrassement pour alimentation de la borne : 1 171 € HT
- Signalisation verticale et horizontale : 2 316 € HT

Soit un coût total de 13 801 € HT – 16 561.20 € TTC

Concernant la borne, le matériel est garanti 2 ans, un contrat de maintenance est fixé pour 3 ans. À échéance de ce contrat il faudra en conclure un nouveau avec un coût estimé à 500 €.

Le projet présenté avec les places créées à gauche va être représenté avec les places à droites.

Le Conseil Municipal décide de la mise en concurrence de 2 autres entreprises afin d'avoir un comparatif avant la validation d'un projet.

Le coût de l'aménagement du parking sera prévu au budget 2023.

❖ **Compte-rendu de la Commission Travaux**

- Ma FaMEUSE idée – Sentier

La fin des travaux est prévue la semaine prochaine.

Le sentier sera uniquement piéton, la mise en place de panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur et aux chevaux est prévue.

Le filet de protection du practice est en cours d'installation mais la pose dépendant du Département nous n'en connaissons pas la date exacte de fin de travaux.

- Presbytère

Les tests d'étanchéité n'ont pas été concluants, problème au niveau de la plomberie et du chauffage semble-t-il.

L'architecte est en contact avec les entreprises afin qu'elles corrigent les défauts avant de nouveaux tests qui seront cette fois à la charge des entreprises en cause.

Concernant le financement, les subventions seront versées après présentation des factures acquittées et de l'attestation de fin de travaux. Les dossiers de demandes de versement sont en cours.

Le Consuel a été réceptionné, le branchement est en cours auprès d'EDF.

La subvention pour la reprise du mur commun à la mairie et aux logements OPH le long du Presbytère, d'abord refusée, pourrait être finalement accordée.

Une clôture sera installée entre les cuves de gaz et le terrain alloué aux locataires.

- Rue Entre Deux Voies

Les travaux de réfection ont été réalisés le 16 Août dernier. Le devis a été respecté.

Les matériaux récupérés lors du grattage de la rue sont stockés sur le parking du Mille Club à disposition des agriculteurs et exploitants agricoles de la commune s'ils souhaitent remettre quelques chemins en état.

- Mille Club

Le changement du compteur est effectif et le branchement opérationnel.

L'ancien compteur doit être retiré par le fournisseur d'énergie.

- Projet Verger

La plantation des arbres fruitiers sera réalisée par Meuse Nature Environnement.

Le hangar a été démonté. La consolidation du mur gauche côté parking est en cours. Les piliers de l'abri du four à pain ont été refaits. La réfection du mur de soutènement sera à la charge des propriétaires voisins.

Pour la réfection de la toiture de l'abri un devis a été demandé auprès de FOISSY pour un coût de 4577 € TTC, cependant une demande recalcul va être faite pour uniquement la pose des poutres et l'arasage des murs, le reste des travaux serait fait en régie.

- Vidéoprotection

La commune reste en attente de la validation des subventions. Concernant la subvention de la Région le dossier sera présenté à la Commission Permanente de Novembre.

❖ **Passage à la M57**

Monsieur le Maire expose au Conseil la création de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui vise à améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

⇒ **Délibération ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE AU 01/01/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 20 Juin 2022;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est prérequis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

❖ **Présentation devis pour téléphonie**

Suite à la prochaine disparition des réseaux cuivre pour les lignes téléphoniques, Monsieur le Maire a rencontré 3 entreprises : VALOCIM, TERANIS et DIRLAND.

Après présentation des dossiers et devis, le Conseil Municipal décide d'opter pour l'entreprise DIRLAND.

❖ **Compte-rendu de la Commission Information-Télédistribution**

- Adresses mail

Le passage aux mails professionnels est presque validé pour tous les Conseillers.
L'application Blue Mail est disponible pour permettre l'accès aux mails sur tous types d'appareils.

- Achat matériel

Un nouveau serveur est installé et accessible par tous.

Le vidéoprojecteur qui était associé au TBI défectueux de l'école a été récupéré pour être utilisé à la mairie.

Le trépied pour le vidéoprojecteur est arrivé ce matin et l'écran est en cours de livraison.

- Alternative Nomade

Un questionnaire a été proposé sur Facebook sur la possible venue d'un camion restaurant sur la Commune. 42 réponses ont été reçues à ce questionnaire.

- Toutou mobile

Suite à un imprévu la Toutou Mobile n'a pas pu assurer sa venue ce jour, un contact sera repris afin de programmer une nouvelle venue éventuelle.

- Fête du village

Suite au questionnaire proposé aux habitants, un retour va être préparé pour être présenté ensuite aux habitants.

- Transports en commun

Renseignements pris auprès du Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge des transports, il existe 6 allers-retours par jour sur la ligne Bar-le-Duc/Saint-Dizier avec l'arrêt situé Chemin du Pressoir.

Les adultes peuvent utiliser les transports scolaires s'il y a de la place disponible.

Le transport à la demande est toujours disponible, une communication va être faite prochainement par la Communauté d'Agglomération.

- Bulletin municipal

Il est demandé aux présidents des commissions de commencer à préparer le prochain bulletin municipal à paraître en décembre.

- Télédistribution

Une ébauche de carte des réseaux a été proposée à Télêmeuse en juin lors de la dernière réunion, sans retour de leur part, une relance leur a été envoyée le 20 septembre dernier.

❖ **Contrat de Pascale VERSTAPPEN**

Madame VERSTAPPEN travaille au sein de l'école et de la Commune par CDD depuis 6 ans, le renouvellement de CDD n'étant plus possible au-delà de 6 ans, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la nomination en tant que stagiaire de Mme VERSTAPPEN.

❖ **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Mme DARRACQ et leur propose donc la création du poste correspondant à ce grade.

⇒ **Délibération - 4.2 Création d'un emploi sur le grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

Considérant les besoins du service,

le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30/35ème,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
secrétariat de mairie
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter ces propositions et charge Monsieur le Maire des démarches relatives à cette décision.

❖ **Délibération tarif ménage salles après location**

Constatant parfois un manquement quant au ménage à effectuer par les locataires après une location de salles, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un chèque de caution pour le ménage lors de la location d'une salle. Le Conseil Municipal après en avoir débattu accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant du chèque à 50 €

⇒ **Délibération – Modification tarifs location salle du Mille Club**

À compter du 1^{er} Octobre 2022, les tarifs de la salle polyvalente (Mille Club) seront les suivants :

Mille Club (capacité 100 personnes)	Combles	Extérieur
Journée ou Soirée	150 €	190 €
Week-end	200 €	300 €
Verre de l'amitié après décès	50 €	50 €
Journée ou Soirée Jeunes jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire	50 €	
Week-end Jeunes jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire	100 €	
Soirée à but commercial	120 €	160 €
1 jour à but commercial	240 €	250 €
2 jours à but commercial	350 €	360 €
3 jours à but commercial	440 €	450 €
Associations pour manifestation à but lucratif	50 €	
Vaisselle	50 €	50 €
Caution	390 €	390 €
Ménage	50 €	50 €

Les tarifs sont définis à partir du 1^{er} jour de location.

Dès lors que les clés devraient être remises la veille du 1^{er} jour de location, un supplément de 50 € sera facturé.

En plus du chèque de caution de 390 €, un chèque de 50 € devra être remis à la remise des clés. Ce chèque sera encaissé dès lors que le ménage effectué par le locataire ne sera satisfaisant.

⇒ **Délibération – Modification tarifs location salle communale**

À compter du 1^{er} octobre 2022, la salle communale située 5 rue Basse pourra être louée aux habitants de Combles-en-Barrois, uniquement les samedis ou dimanches midi au tarif de 80 €.

La salle devra être libérée le soir à 20h00.

Un chèque de caution de 390 € et un chèque de 50 € seront à donner à la reprise des clés pour couvrir les risques de casse ou de manquement au ménage.

❖ **Mutuelle Groupe Communale**

Monsieur le Maire évoque la proposition faite par une administrée concernant une mutuelle groupe communale. Le Conseil Municipal donne son accord pour que la mutuelle vienne faire une présentation aux habitants.

❖ **Point subventions DETR**

Aménagement d'un sentier de liaison intercommunal : 44 501.00 € représentant 30.30 % de la dépense éligible.

Installation de la vidéoprotection : 35 045.00 € représentant 50.00 % de la dépense éligible.

Réhabilitation du mur de la mairie : Subvention refusée mais qui pourrait être accordée finalement.

❖ **Remarques diverses**

Le procès qui opposait la Commune à une ancienne locataire a pris fin. Les loyers de retard ont été versés et aucune compensation ne sera à verser par la Commune.

Le problème de divagation des chats errants ne sera pas pris en charge par la Commune pour l'instant puisque les chats sont nourris. Des gamelles ont été trouvées à l'abri jeunes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés de délégation pris, pour la délégation aux Adjointes ainsi qu'à la secrétaire de mairie quant à la signature de certains documents.

Un arrêté concernant le nettoyage et l'entretien des caniveaux et des trottoirs va être pris et sera publié à la mairie dès sa parution.

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 21 Octobre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire